

## COVID-19 Il existe des gestes simples pour vous protéger et protéger votre entourage



Se laver les  
mains très  
régulièrement



Tousser ou  
éternuer dans  
son coude  
ou dans un  
mouchoir



Utiliser des  
mouchoirs à  
usage unique



Saluer sans  
se serrer  
la main,  
éviter les  
embrassades

CORONAVIRUS  
COVID-19

Remplissez en ligne  
votre attestation  
numérique :  
Prénom

**ATTESTATIONS  
DE DÉPLACEMENT**

30 octobre 2020 jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre 2020

Face à une situation sanitaire qui continue de se dégrader, des restrictions de déplacement entrent en vigueur sur le territoire métropolitain et en Martinique.

À compter de 0h00, dans la nuit du jeudi 29 octobre au vendredi 30 octobre, les déplacements non-essentiels ne sont plus autorisés.

Le non-respect de ces mesures entraîne :

- Première sanction : une amende de 135 euros, majorée à 375 euros (en cas de non-paiement ou de non-contestation dans le délai indiqué sur l'avis de contravention)
- En cas de récidive dans les 15 jours : une amende de 200 euros, majorée à 450 euros (en cas de non-paiement ou de non-contestation dans le délai indiqué sur l'avis de contravention)
- Après 3 infractions en 30 jours : une amende de 3750 euros et une peine de 6 mois d'emprisonnement.

### **POUR TELECHARGER L'ATTESTATION DE DEPLACEMENT DEROGATOIRE RIEN DE PLUS SIMPLE :**

Se rendre sur le site du **Ministère de l'intérieur** : cliquer sur attestations de déplacement  
Plusieurs versions sont possibles :

- version numérique directement téléchargeable sur son téléphone portable
- version informatique au format .docx, .txt, etc...
- version pdf : à imprimer et à compléter manuellement.

### **SEULES LES ATTESTATIONS SERONT DELIVREES AUX PERSONNES :**

- Sans téléphone portable,
- Sans imprimante
- Justifiant être domicilié(e) sur Lalbenque.